

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 24 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

en exercice *présents* *votants*
11 8 11

17.03.2021

17.03.2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT-QUATRE MARS à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nouredine SGHAIER.

Etaient présents : Mme Anne-Marie DELABRE ; MM. Éric KELECHIAN ; Gérard PETIT ; Bruno PLAZA ; Franck DENIS ; Romain BOURGINE ; Stanislas SULLY.

Etaient absents : M. Arnaud BAUDRY
Mmes. Sonia KELECHIAN ; Jessyca KOPACZ.

Pouvoirs : Mme Sonia KELECHIAN a donné pouvoir à M. Eric KELECHIAN.
M. Arnaud BAUDRY a donné pouvoir à M. Gérard PETIT.
Mme Jessyca KOPACZ a donné pouvoir M. Nouredine SGHAIER

A été nommé secrétaire : M. Bruno PLAZA.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2021
- Adoption du compte administratif 2020.
- Adoption du compte de gestion 2020 du percepteur.
- Affectation du résultat.
- Vote du taux des impôts directs.
- Vote du budget 2021.
- Plan Communal de Sauvegarde.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20/01/2021.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération 2021-07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Eric KELECHIAN, 2^{ème} adjoint, délibérant sur :

Le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Nouredine SGHAIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

APPROUVE le compte administratif et le compte gestion 2020 présentant :

- Section de fonctionnement : un excédent de : **6 101.97 €**
- Section d'investissement : un déficit de : **108 115.28 €**
-

Soit en résultat de clôture : un excédent de **114 217.25 €**

Résultat de clôture avec antérieur : **231 510.08 €**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération 2021-08

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 à l'unanimité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Délibération 2021-09

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -25 323,37€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 142 616,20€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 108 115,28€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 101,97€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 177 588,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 796,09€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 796,09€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 53 922,08€

**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021 :
Taxes sur le foncier bâti et non bâti,
taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Délibération 2021-10

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	6.02 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14.01 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	26.37 %

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux sur le Foncier bâti à 34.25 % (dont la part communale à 14.01% et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 26.37 %, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		
dont part communale	14.01 %	34.25 %
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		26.37 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Délibération 2021-11

Le projet de budget primitif principal établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
- Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le projet du budget principal pour l'année 2021. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le budget principal 2021 et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses **175 533.08 €** Recettes **175 533.08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses **249 067.00 €** Recettes **249 067.00 €**

TRAVAUX MOULINS DE MEREY 2^E TRANCHE

(Annule et remplace la délibération 2021-04 du 24-02-2021).

Délibération 2021-12

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires en complément de ceux initialement prévus devant démarrer prochainement. Il précise que deux poids lourds ont de grandes difficultés à se croiser sur la portion de route la plus étroite de la RD71 en agglomération, ce qui engendre fréquemment des dommages sur les toitures des riverains. Afin de remédier à ce problème, il préconise d'installer des feux tricolores à chaque extrémité du rétrécissement afin d'alterner la circulation, ainsi que des bordures, caniveaux et trottoirs aux endroits déficients de cette même voie. Il propose également d'installer des chicanes sur la ligne droite de la rue de Pacy pour préserver la sécurité des riverains des excès de vitesse sur ce tronçon de la RD71.

Il présente le devis estimatif d'ingénierie 27 qui s'élève pour l'ensemble de ces travaux à : 36 255 € HT, soit 43 506 € TTC.

Il précise que ces travaux sont subventionnables par le Département à hauteur de 12 081.75 €

Il présente le plan de financement :

Coût du projet HT :	36 255.00 €
TVA :	7251.00 €
Coût du projet TTC :	43 506.00 €
Montant subventionnable AMENDES DE POLICE	26 085.00 €
Montant subventionnable ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE.....	7 380.00 €
SUBVENTION Amendes de police :	9 129.75 €
SUBVENTION assainissement en traverse	2 952.00 €
Autofinancement HT :	24 174.00 €
Autofinancement TTC :	31 424.25 €

Où l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, se déclare favorable à la réalisation de cette opération.

- Il autorise le Maire à demander les subventions auprès des services du Département.
- Il autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- Il autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

SUJET NON SOUMIS A DELIBERATION

Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Romain Bourguin présente le plan Communal finalisé. Les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité le PCS présenté.